

Délibération n° 2020-03-014 du 26 mars 2020

Approbation du projet de convention entre France compétences et l'Etat relative au versement du fonds de concours au programme 103 pour la formation des demandeurs d'emploi (Plan d'Investissement dans les Compétences) au titre de l'année 2020

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6131-2, L. 6331-2, L. 6331-4, R. 6123-8, R. 6123-24 et R. 6123-25,

Vu décret n° 2018-1058 du 29 novembre 2018 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours des crédits dévolus à la formation professionnelle,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4,

Vu la délibération n°2019-11-315 du Conseil d'administration de France Compétences en date du 27 novembre 2019 portant affectation de la part du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2020,

Vu la délibération n° n° 2019-11-314 du Conseil d'administration de France Compétences en date du 27 novembre 2019 portant approbation du budget prévisionnel initial de France compétences,

Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation ouverte par voie électronique **entre le 19 et le 26 mars 2020,**

Décide :

Article 1

Le projet de convention entre France compétences et l'Etat relative au versement du fonds de concours pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi, au titre de l'année 2020, est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

